

Rapport annuel 2025



Caisse de compensation
d'Entreprises Suisses de Transport

Le présent rapport annuel de la caisse de compensation AVS **TRANSPORT** couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et s'adresse au comité de direction de la caisse enregistreuse.

TABLE DES MATIÈRES	Page
A Rapport annuel 2025	
1. Généralités	
1.1 Organe de la caisse	1
1.2 Comité de direction de la caisse	2
1.3 Personnel, organisation	3
1.4 Tâches assignées: AF / CO2	3
1.5 Membres	3
2. Cotisations	
2.1 Nouveautés en matière des cotisations	4
2.2 Taux de cotisations	5
2.3 Cotisations AVS/AI/APG et AC de l'exercice	5
3. Prestations	
3.1 Nouveautés en matière des prestations AVS/AI	6
3.2 Prestations AVS et AI	6
3.3 Nouveautés en matière des prestations APG et AMat	7
3.4 Prestations APG	7
3.5 Prestations AMat	8
3.6 Récapitulatif des cotisations et des prestations	8
4. Réalisation technique	
4.1 Service CA et CI	9
4.2 Règlement des comptes et des paiements	9
4.3 Révision de la caisse	10
4.4 Contrôles de l'employeur	10
B Conclusions	11

A Rapport annuel 2025

1 Généralités

1.1 Organe de la caisse (pour les exercices 2024 - 2027)

1.1.1 Comité de direction

Christian Hurni, Président

- BLS AG

Marcel Steck, Vice-président

- Drahtseilbahn Marzili-Stadt Bern AG

Silvio Briccola

- Rhätische Bahn, RhB

Jean Daniel Moreillon

- Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland Bernois S.A. MOB

Pascal Spycher

- Regionalverkehr Bern – Solothurn RBS

Sia Pollari

- Représentante SEV

1.1.2 Association fondatrice

Association patronale d'entreprises suisses de transport,
c/o Ed. Steck & Cie, Bärenplatz 8, Postfach, 3001 Bern

1.1.3 Organe de révision

Capol Siegenthaler & Partner,
Worblaufenstrasse 139, 3048 Worblaufen

1.1.4 Gérance

Barbara Ghirardin, Friedheimweg 7, 3007 Bern

1.2 Comité de direction

Lors de la réunion ordinaire du 25.05.2025, les points suivants de l'ordre du jour ont été traités sous la présidence du président Christian Hurni :

1. Procès-verbal de la dernière réunion du comité de direction - Approbation - Liste des questions en suspens
2. Organisation patronale, comptes annuels 2024 - Adoption à l'attention de l'AG
3. Organisation patronale, budget 2026 - Adoption à l'attention de l'AG
4. CC Transport, comptes annuels 2024 - Adoption
5. CC Transport, affectation des bénéfices pour 2024
6. CC Transport - Rapports des investissements financiers
7. CC Transport, rapport de la révision principale 2024 - Réception
8. CC Transport, budget 2025
9. Association patronale - Organisation de l'AG 2025
10. Divers
 - prochaine réunion du comité de direction

Le Comité directeur a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion. Les affaires de l'association patronale (AGV) ont été examinées et approuvées en vue de l'assemblée générale. L'AG de l'association patronale se tiendra également par écrit en 2025. Les comptes annuels 2024 et l'affectation du bénéfice pour 2024 de la Caisse de compensation Transport ont été approuvés à l'unanimité. Le rapport de la révision principale 2024 est accepté. Le rapport de la révision principale de 2024 et le rapport des investissements financiers ont été approuvés, et le budget 2025 a été adopté.

Les points suivants ont été discutés lors de la réunion ordinaire du 05.12.2025 sous la présidence de Christian Hurni:

1. Rétrospective de l'AG 2025
 - AG de l'association patronale 2026
 - Cotisations des membres de l'AGV
 - Compétences exclusion des membres de l'AGV
 - Indemnisation forfaitaire des structures du groupe
2. Procès-verbal de la dernière réunion du Comité de direction du 23.05.2025 – Adoption - Liste des questions en suspens
3. Stratégie de placement 2026 - Décision
4. Frais administration: budget 2026 – Décision
5. Divers
 - Prochaine réunion du Comité de direction

Toutes les Propositions soumises lors de l'assemblée générale par écrit ont été adoptées. La proposition d'indemnité forfaitaire de 120,00 francs par an pour les membres des groupes a été approuvée. L'assemblée générale de 2026 se tiendra également par écrit. La stratégie d'investissement est maintenue pour l'année 2026. Le budget 2025 des frais administration est approuvé.

1.3 Personnel, organisation

À la fin de l'année de référence, les trois caisses de compensation, gérées en communauté, employaient 23 unités de personnel (23 l'année précédente), réparties entre 14 employés à temps plein et 12 employés à temps partiel. L'organisation a bien fonctionné et tous les travaux importants pour le système ont été assurés. La rubrique «Protection des données» a été déplacée (voir sous «Révision»).

Comme les années précédentes, notre caisse de compensation est représentée au sein des équipes chargées des rentes, des allocations familiales (CAF) et de la comptabilité de paie de l'IGAKIS (Communauté d'intérêts des caisses de compensation - Pôle informatique). L'engagement au sein de ces instances implique un certain investissement, mais offre en même temps de précieux contacts ainsi que des possibilités de participation qui profitent au développement et au positionnement de notre caisse. La directrice de la caisse a été élue présidente de l'Association des caisses de compensation professionnelles (VVAK) jusqu'au 30 juin 2026.

1.4 Tâches assignées : AF / CO2

En tant que bureau comptable des caisses de compensation des allocations familiales cantonales, nous opérons dans les cantons d'Argovie, Appenzell i.R, Appenzell a.R, Glaris, Grisons, Nidwald, Obwald, Thurgovie, Uri, Zurich et St. Gall. Au cours de l'exercice, nous avons versé près de 9,3 millions de francs de prestations (8,7 millions de francs dans l'année précédente).

Fonds sociaux cantonaux : De nombreux cantons gèrent des services sociaux tels que les fonds de formation professionnelle, les fonds familiaux, les fonds d'intégration, les fonds d'aide à l'emploi, etc. Le recouvrement des cotisations de ces fonds est très souvent effectué par notre caisse (ou par l'intermédiaire des caisses de compensation des allocations familiales que nous gérons) et comptabilisé avec les organismes responsables.

CO2 : Depuis 2011, le remboursement de la taxe sur le CO2 aux employeurs a lieu chaque année. Les caisses de compensation effectuent cette répartition sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La distribution du produit de la taxe sur le CO2 à l'économie est proportionnelle à la masse salariale AVS. En 2025, aucun remboursement n'a été effectué. L'OFEV a décidé de verser les remboursements en 2026 pour les deux années.

1.5 Membres

La statistique des membres donne les chiffres suivants*:

Catégorie	31.12.2025	31.12.2024
Employeurs (AG)	175	176
Travailleurs indépendants (SE)	1	1
Non actifs (NE)	426	465

* le calcul est effectué sur la base des statistiques de l'OFAS

2 Cotisations

2.1 Nouveautés en matière des cotisations à partir du 1er janvier 2025

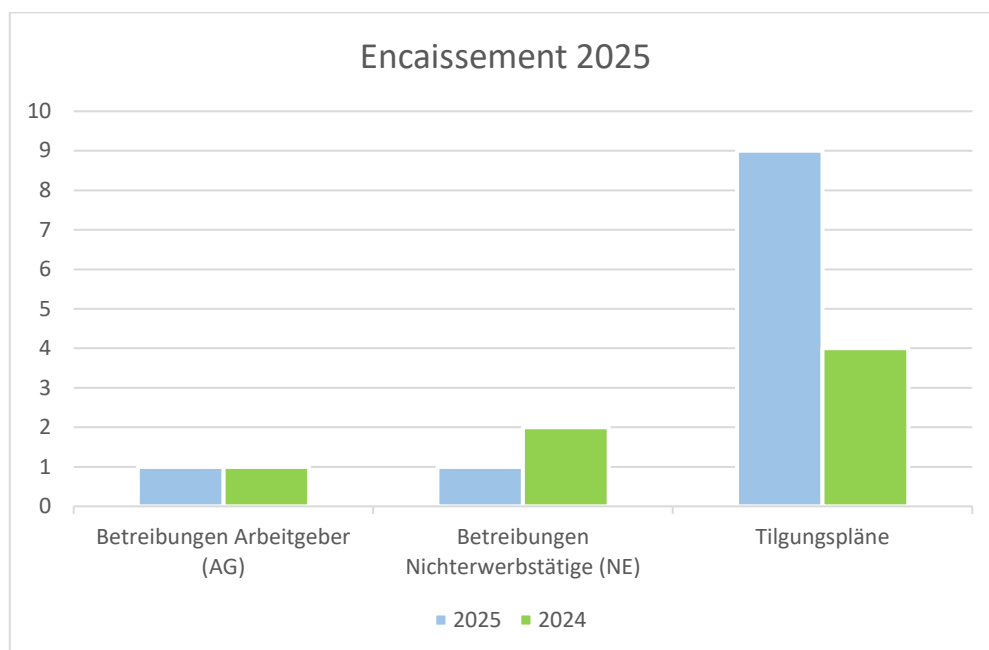
Avec la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), le législateur a mis les entreprises de droit public sur un pied d'égalité avec celles du secteur privé. Depuis le 1er janvier 2025, la procédure de poursuite pour faillite s'applique désormais également à ces dernières (auparavant, elle ne concernait que la saisie).

Jusqu'à présent, les sociétés anonymes (SA) ou les sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) en difficulté financière pouvaient reporter leurs paiements à l'AVS, car seule la procédure de saisie était prévue dans ce domaine. Cela permettait aux entreprises de poursuivre leurs activités et de gagner du temps pour se stabiliser. Dans le même temps, il existait toutefois un risque que d'autres dettes s'accumulent et qu'une liquidation nécessaire soit retardée.

La marge d'appréciation des caisses de compensation est faible, et les procédures de faillite entraînent une charge administrative considérable. Dans l'intérêt des assurés, il est donc essentiel de simplifier au maximum le processus de recouvrement et de l'automatiser dans une large mesure.

En 2025, un employeur et une personne sans activité lucrative ont fait l'objet d'une procédure de recouvrement.

Depuis le 1er janvier 2025, des exigences plus strictes s'appliquent également aux accords de paiements échelonnés dans le cadre des procédures de recouvrement. En raison des délais légaux, les plans de paiement échelonné doivent être intégralement réglés dans un délai d'un an. En 2025, 9 plans de paiement échelonné au total ont été approuvés.



Depuis le 01.01.2021, la part patronale et la part salariale pour les APG s'élèvent chacune à 0,25 % du salaire brut, sans changement. Le taux de cotisation à l'AVS/AI/APG s'élève donc à 10,6 % au total pour les salariés et les employeurs (10,55 % jusqu'au 31.12.2020).

Le taux de cotisation AC est resté inchangé à 2,2 %. Les personnes qui continuent à travailler au-delà de l'âge de référence peuvent désormais choisir s'ils veulent que l'abattement pour les retraités soit pris en compte ou non.

Le taux de cotisation des travailleurs indépendants à l'AVS/AI/APG est de 10 %. Pour un revenu annuel inférieur à 10'100 francs, la cotisation minimale est de 530 francs. La limite maximale du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est de 60'500 francs.

La cotisation annuelle minimale pour les personnes sans activité lucrative s'élève à 530 francs. La cotisation annuelle maximale AVS/AI/APG pour les personnes sans activité lucrative est de 50 fois la cotisation minimale et s'élève à 26'500 francs. Les épouses et les maris qui n'exercent pas d'activité lucrative sont exemptés de l'obligation de cotiser, à condition que le conjoint soit considéré par l'AVS comme un travailleur salarié et paie au moins le double de la cotisation minimale, soit 1'060 francs par année civile.

Le salaire assuré maximal de l'assurance accidents obligatoire (LAA) s'élève à 148'200 francs de salaire annuel brut. Le taux de cotisation à l'assurance chômage (AC) de 2,2 % du salaire déterminant est prélevé jusqu'à concurrence de 148'200 francs.

2.2 Taux de cotisations 2025

Les taux de cotisations pour 2025 se présentent comme suit :

	Cotisations <u>paritaires</u>	Travailleurs <u>indépendants</u>
Assurance vieillesse et survivants AVS	8,7 pour cent	8,1 pour cent
Assurance invalidité AI	1,4 pour cent	1,4 pour cent
Assurance pour perte de gain APG	<u>0,5 pour cent</u>	<u>0,5 pour cent</u>
Total intermédiaire	10,6 pour cent	10,0 pour cent
Assurance-chômage AC	2,2 pour cent	
Total	12,8 pour cent	10,0 pour cent

2.3 Cotisations AVS/AI/APG et AC de l'exercice

Les cotisations AVS/AI/APG qui nous ont été versées en 2025 sont supérieures à celles de l'année précédente et s'élèvent à environ 182,1 millions de francs (année précédente : environ 173,7 millions de francs) et les cotisations AC à environ 36,7 millions de francs (année précédente : 35 millions de francs).

On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans le Supplément no 1, Comptes d'exploitation.

3 Prestations

3.1 Nouveautés en matière des prestations AVS/AI

Dans le cadre de la révision AVS 21, l'âge de référence pour les femmes sera progressivement relevé de 64 à 65 ans. Les hommes atteignent l'âge de référence à 65 ans. Dans le cadre de la flexibilité de la retraite, les femmes et les hommes peuvent anticiper le versement de la rente de vieillesse de 1 à 24 mois ou l'ajourner de 1 à 5 ans au maximum (1 an + 5,2 % et 5 ans + 31,5 %). Des versements partiels ou des ajournements partiels sont également possibles. Les taux de réduction en cas de retraite anticipée varient entre 0,6 % et 13,6 %. Les femmes nées entre 1961 et 1969 (générations de transition) sont soumises à des taux de réduction spécifiques, qui peuvent être plus élevés ou plus bas en fonction du revenu moyen.

Au 01.01.2025, les rentes de l'AVS et de l'AI ont été adaptées à l'évolution actuelle des prix et des salaires (indice mixte). L'augmentation au 01.01.2025 était de 2,9 %. Il en résulte les montants suivants pour 2025/2026 (montants jusqu'en 2024 entre parenthèses):

	Francs/mois minimum	Francs/mois maximum
Rente AVS	1'260 (1'225)	2'520 (2'450)
Montant maximal des deux retraites d'un couple marié		3'780 (3'675)
Rente de veuve/veuf	1'008 (980)	2'016 (1'960)
Rente d'orphelins et d'enfants	504 (490)	1'008 (980)
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AVS	252 / 630 / 1'008	
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AI	126 / 315 / 504 dans une home	
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AI	504 / 1'260 / 2'016 à la maison	

Nouveau calcul de la pension après l'âge de référence

Jusqu'à présent, les personnes qui continuaient à travailler et à cotiser après l'âge de référence ne pouvaient pas améliorer leur rente de vieillesse. Avec la réforme AVS21, il sera possible, sous certaines conditions, de prendre en compte les revenus et les périodes de cotisation réalisés après l'âge de référence lors du recalcul de la rente, pour autant que la rente maximale de 2'520 francs (3'780 francs pour les couples) ne soit pas atteinte ou qu'une lacune de cotisation donne droit à une rente partielle.

En 2025, nous avons procédé à 11 réévaluations des rentes de vieillesse.

3.2 Prestations AVS et AI

Nombre des bénéficiaires de prestations	2025	2024
Prestations AVS	8'309	8'181
Prestations AI	418	410
<u>Nombre total des bénéficiaires</u>	<u>8'727</u>	<u>8'591</u>

Le nombre de bénéficiaires de l'AVS a augmenté de 1,6 % (année précédente : augmentation de 2,5 %), le nombre de bénéficiaires de l'AI a augmenté de 1,9 % (année précédente: augmentation de 7 %).

Le nombre de bénéficiaires de l'AVS a légèrement augmenté, ce qui correspond à l'évolution prévisible du nombre de retraités.

196,9 millions de francs (année précédente : 187,7 millions de francs) ont été versés dans le domaine des prestations AVS et 11,3 millions (année précédente : 11,2 millions francs) dans le domaine AI. On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans le Supplément no 1, Comptes d'exploitation.

Au cours de l'exercice sous revue, 423 (année précédente 424) demandes anticipées de calcul ont été effectuées.

3.3 Nouveautés en matière des prestations APG et AMat

La carte d'annonce physique de l'APG sera progressivement supprimée à compter du 1er janvier 2026 et la procédure APG sera numérisée. À partir de février 2026, ce processus sera numérisé dans toute la Suisse. Au lieu de la carte d'annonce, la personne effectuant son service recevra un lien vers le portail AP de la Confédération. Elle devra y saisir elle-même ses données personnelles. L'employeur recevra ensuite, via «Connect» sur le portail en ligne de la caisse de compensation, une invitation à compléter les informations salariales et pourra alors calculer et verser la prestation. À partir de février 2026, les cours «Jeunesse+Sport» seront les premiers concernés, suivis par étapes du service civil, de la protection civile et du service militaire. D'ici 2027, tous les services devraient être gérés par voie numérique.

3.4 Prestations de l'allocation pour perte de gain (APG) depuis le 01.01.2023

Les prestations APG augmentées au 01.01.2023 s'élèvent à (prestations jusqu'en 2022 entre parenthèses) :

Recrues :	Montant forfaitaire par jour	69 (62)
Travailleurs actifs :	80 % du revenu avant la cessation d'activité, par jour	69 (62) jusqu'à 220 (196)
Services d'avancement :	do.	124 (111) jusqu'à 220 (196)

En outre, des allocations pour enfants (max. 22 francs par enfant), des allocations pour frais de garde (20 – 75 francs) ainsi que des allocations d'exploitation (75 francs) sont octroyées.

Au cours de l'exercice, nous avons traité un total de 2'189 demandes (année précédente 1'954). Environ 2,9 millions de francs (année précédente 2,6 millions de francs) de prestations ont été versés (voir le Supplément no 1, Comptes d'exploitation).

3.5 Prestations de l'allocation de maternité, de paternité et de garde d'enfant

L'aMat/APG/AGE fait partie de l'APG - par conséquent, les taux ont donc également été augmentés à partir du 01.01.2023 (chiffres jusqu'en 2022 entre parenthèses). Les trois prestations sont versées sous forme d'indemnités journalières et chaque prestation s'élève à 80 % du revenu moyen avant l'accouchement ou avant le début du congé parental, mais au plus à 220 (196) francs par jour. L'indemnité journalière maximale est atteinte avec un revenu mensuel de 8'250 (7'350) francs ($8'250 \times 0,8 / 30 \text{ jours} = 220 \text{ francs par jour}$).

En 2025, nous avons traité 100 inscriptions (104 l'année précédente) et environ 1,45 million de francs (année précédente 1,43 millions de francs) de prestations ont été versés (voir le Supplément no 1, Comptes d'exploitation).

En 2025, nous avons traité 334 demandes d'indemnités de paternité (281 l'année précédente) et versé 955'934 de francs (année précédente 738'937) de prestations (voir annexe n° 1, comptes d'exploitation).

Pour 2025, nous avons traité 6 demandes d'allocation de prise en charge (5 l'année précédente) et 33'321 de francs (année précédente 19'721) de prestations ont été versés (voir annexe n° 1, comptes d'exploitation).

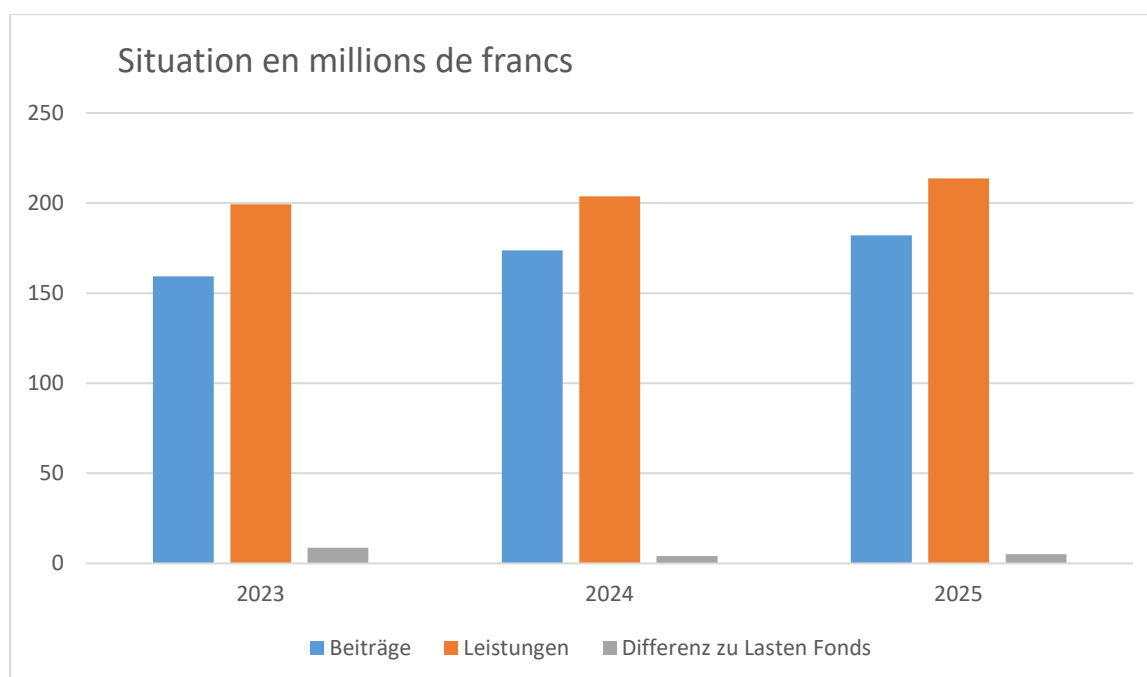
3.6 Récapitulatif des cotisations et des prestations AVS/AI/APG/aMat

Les chiffres indiqués incluent les intérêts en tenant compte des amortissements (voir le Supplément no 1, Comptes d'exploitation).

	2025 Francs	2024 Francs
Cotisations AVS/AI/aMat	182'126'695.35	173'735'331.75
Prestations AVS/AI/APG et aMat	213'763'244.80	203'761'008.12
Couverture du déficit par les fonds AVS/AI/APG	5'075'924.05	4'055'033.28

Au cours de l'exercice 2025, les cotisations ont augmenté d'environ 4,8 %. Les prestations ont augmenté d'environ 4,9 %.

Évolution du chiffre d'affaires 1er pilier



4 Réalisation technique

4.1 Service CA et CI

En 2025, la caisse de compensation a effectué les tâches suivantes :

2025	2024	
4'216	3'873	de CI (comptes individuels) ouverts.
829	788	Écritures comptables CI réalisées à partir de fiches de paie
<u>25'541</u>	<u>24'942</u>	Écritures comptables CI réalisées en raison de déclarations élec.
26'370	25'730	Total des écritures comptables CI
81	49	Relevés de compte émis aux personnes assurées
168	132	Splitting réalisés.
230'127	226'554*	Portefeuille total CI à la fin de l'exercice

* En raison des nouvelles dispositions de l'AVS21, de nouvelles ouvertures de CI ont eu lieu au 01.01.2024. Cela a entraîné une augmentation significative du nombre total de CI à la fin de l'année 2023. L'OFAS a toutefois décidé en octobre 2024 qu'il n'y aurait pas d'adaptation des directives relatives à la détermination des réserves minimales.

4.2 Règlements des comptes et des paiements

Au 31.12.2025, 96 % des employeurs étaient sur Connect. La majeure partie des inscriptions au CI se fait sur la base d'une déclaration électronique.

Recouvrement de créances : Le nombre de demandes de poursuites a diminué par rapport à l'année précédente. Au cours de l'année considérée, notre service de recouvrement a dû établir 2 réquisitions de poursuites (3 l'année précédente). Les frais de poursuites s'élèvent donc à 442 francs pour l'année sous revue (année précédente : 880.20 francs).

4.3 Révisions des caisses - ISDS

Capol Siegenthaler & Partner AG a effectué les deux audits de caisse prescrits par la Loi (révision principale et révision finale). Une copie du rapport a été envoyée à chaque membre du Comité de direction, à la Centrale de compensation (CdC) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'organe de révision atteste que la caisse de compensation accomplit ses activités selon les règles d'usage en vigueur.

En 2025, la société Redguard a procédé pour la première fois à la révision des directives relatives à la sécurité informatique et à la protection des données au sein de notre caisse de compensation. Les directives relatives aux « exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données des systèmes d'information des organismes d'exécution du 1er pilier/FamZ » (W-ISDS) sont en vigueur depuis 2024 et la première révision a eu lieu en 2025. Cette nouvelle révision fait désormais partie intégrante de la révision des caisses et ne peut être effectuée que par des entreprises agréées à cet effet par l'OFAS (tout comme la révision des caisses). La mise en œuvre des W-ISDS a demandé beaucoup de temps aux caisses. Nous appliquons déjà une grande partie de ce qui est prescrit dans les directives, mais cela n'était par exemple pas consigné par écrit. Lors de cette première révision, 32 points ont été examinés. Tous les points sont considérés comme « remplis » (aucun point n'était « non rempli »); pour l'un d'entre eux, nous devons encore fournir davantage de documentation, il est donc considéré comme « partiellement rempli ». Nous sommes très satisfaits du résultat de cette première révision, car nous avons tout effectué en interne et n'avons pas confié la tâche à des tiers, comme l'ont fait certaines caisses de compensation.

4.3.1 Protection des données

Dans le cadre de la révision « W-ISDS », qui a eu lieu pour la première fois en 2025 (voir également le point 4.3), la question de la « protection des données » a également fait l'objet d'un examen approfondi. En 2025, nous avons opté pour un délégué à la protection des données externe et ne gérons plus cette fonction en interne. M. Jeremy-David Benjamin est notre nouveau délégué à la protection des données au sein de la société secure4u. La société secure4u a développé un programme de formation en ligne sur la protection des données, que tous les collaborateurs de l'AKBA suivent régulièrement. L'ensemble est désormais plus professionnel et clairement séparé sur le plan de la gouvernance.

4.4 Contrôles de l'employeur

Au cours de la période considérée, 18 contrôles d'employeurs ont été effectués, donnant lieu à des rappels d'impôts d'un montant total de 1'492'466 francs. Par ailleurs, 7 enquêtes ont abouti à des remboursements d'un montant total de 1'065'129 francs. En outre, 28 révisions ont été menées à bien sans qu'aucune irrégularité n'ait été constatée.

B Conclusions

L'un des objectifs principaux de notre organisation est d'offrir aux membres affiliés et aux bénéficiaires des prestations des services rationnels, compétents, avantageux et conviviaux. La mise en œuvre rapide et économique des nombreuses idées et décisions politiques dans le domaine des assurances sociales reste un défi.

Nous saisissons cette occasion pour remercier chaleureusement nos membres, le comité de la caisse, nos collaborateurs, nos organisations partenaires et les services fédéraux pour leur agréable collaboration et leur soutien.

**CAISSE DE COMPENSATION
TRANSPORT**

Barbara Ghirardin, gérante

Berne, mars 2026